



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n° 2024 - 69 PC  
portant prescriptions complémentaires  
applicables à la société SCI COMPLEXE  
LA VALBARELLE  
pour son site  
sur la commune de Marseille**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- Vu** les articles R 512-46-22 et R 512-46-23 du Code de l'Environnement, relatifs aux modifications des installations soumises à enregistrement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017-225 ENREG du 29 septembre 2017 enregistrant l'exploitation d'installations de stockage, situées 189-191 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille, par la société SCI Complexe Valbarelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-217 PC en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-304 PC en date du 24 octobre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2020-466 URG en date du 9 décembre 2020 ;
- Vu** la demande du 5 septembre 2023 relative à la modification des conditions d'exploitation des cellules 1 et 2 déposée par la société SCI Complexe Valbarelle ;
- Vu** le dossier référencé PAC\_2023\_SCICOMPLEXEVALBARELLE\_MARSEILLE\_V0 à l'appui de cette demande ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 29 janvier 2024 de l'inspection de l'environnement ;
- Vu** l'avis du 10 avril 2024 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Considérant** que les modifications des conditions d'exploitation demandées par la société SCI Complexe Valbarelle pour l'établissement situé 189-191 boulevard de la Valbarelle à Marseille 11<sup>ème</sup> ne constituent pas une modification substantielle des conditions d'exploitation ;
- Considérant** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires au vu des modifications apportées aux installations

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

### **Article 1 :**

La société SCI Complexe Valbarelle, dont le siège social est situé 29 boulevard Gay Lussac BP 427 13014 Marseille, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités enregistrées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2017-225 ENREG en date du 29 septembre 2017, dans son établissement situé 189-191 boulevard de la Valbarelle à Marseille (13011).

### **Article 2 :**

Les modifications apportées aux cellules n°1 et n°2 concernant leur organisation, la nature des matières stockées et les conditions de stockage sont réalisées conformément aux informations, plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant en date du 5 septembre 2023 et référencé PAC\_2023\_SCICOMPLEXEVALBARELLE\_MARSEILLE\_V0.

### **Article 3 :**

Seuls les types de stockage suivants sont autorisés dans la cellule n°1 :

- Stockage de matériel de nettoyage en rack et de mobilier scolaire en masse, pour un volume maximal stocké de 5 220 m<sup>3</sup>

Seuls les types de stockage suivants sont autorisés dans la cellule n°2 :

- Stockage de matières combustibles équivalentes à la palette type 1510, et de matières plastiques équivalentes à la palette type 2662 (inclus le stockage de masques chirurgicaux), pour un volume maximal stocké de 6 530 m<sup>3</sup>

### **Article 4 :**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Marseille :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour les décisions de l'article R.181-51 du code de l'environnement et suivant les modalités de ce même article, les recours contentieux et les recours administratifs s'y rapportant doivent être obligatoirement notifiés à l'auteur de la décision et au bénéficiaire sous peine d'irrecevabilité ou de non prorogation du délai de recours contentieux. Il en va de même pour les recours en annulation ou réformation des décisions juridictionnelles s'y rapportant. A ce titre, l'affichage et la publication de la décision concernée mentionnent cette obligation légale et réglementaire

**Article 5 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Marseille,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés en chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

15 AVR. 2024

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Cyrille LE VELY